CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

ST DÉBARRASSE
TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES
96 Rue de Bruxelles
Du 20 Janvier au 23 Janvier 2026

Arrêté n°010- Janvier 2026-ST

RP/TP

Le Maire de la Commune de Caudry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1 à L.2213-6.1;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2125-3 relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10 et L.325-1 relatifs au stationnement gênant ou interdit et à la mise en fourrière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8e partie – Signalisation temporaire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 fixant la tarification applicable en matière de droits de voirie ;

Vu la demande formulée le 13 décembre 2026 par Monsieur TISON Steve représentant l'Entreprise ST DÉBARRASSE, 1 Rue de la Terriere, 02420 Vendhuile, dans le cadre de travaux d'élagage d'arbres au 96 rue de Bruxelles, face au Manoir de la Mantille ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons du bon déroulement du chantier et de la sécurité publique, d'autoriser temporairement l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION D'OCCUPATION
L'entreprise ST DÉBARRASSE représentée par Monsieur TISON Steve, est autorisée à occuper le domaine public face au 96 rue de Bruxelles, afin de permettre l'exécution des Travaux relatifs à son intervention dans le cadre d'élagage d'arbres ;

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux rue de Bruxelles durant les horaires de chantier de 7h à 18h,
- De sa portion entre la rue Ronsard à la rue d'Anvers

Une déviation sera mise en place par l'entreprise (Plan ci-joint)
Par :
- La Rue Ambroise Paré
- La Rue Ronsard

ARTICLE 3 – RAMASSAGE DES DÉCHETS
Les jours de collecte des déchets, l'entreprise sera chargée d'acheminer les bacs des riverains vers les points de collecte situés en amont et en aval de la zone de chantier,
- Angle Rue de Bruxelles et Rue Ambroise Paré
- Angle Rue de Bruxelles et Rue Ronsard

ARTICLE 4 – DURÉE DE L'OCCUPATION

L'occupation du domaine public est autorisée du 20 janvier 2026 au 23 janvier 2026 inclus

ARTICLE 5 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ
Le permissionnaire mettra en place, à ses frais, la signalisation réglementaire temporaire (panneaux de chantier, interdiction de stationner, dispositifs de protection) conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers devront être respectées pendant la durée de l'occupation.
L'accès des riverains sera maintenu dans la mesure du possible

ARTICLE 6 – DROITS DES TIERS ET VALIDITÉ DE L'AUTORISATION :
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
Faute d'exécution dans les délais prévus et sauf reconduction expresse, la présente autorisation sera réputée retirée de plein droit

ARTICLE 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX
A l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra :
- enlever tous décombres, matériaux et dispositifs temporaires,
- réparer tout dommage causé au domaine public,
- et rétablir les lieux à ses frais.

Un procès-verbal de récolement sera établi par les services municipaux, dont mention sera porté sur le présent arrêté

ARTICLE 8 – GÊNE ET TRAVAUX PUBLICS
Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne ou les frais pouvant résulter de travaux exécutés par la commune ou par tout service public dans l'intérêt de la voirie

ARTICLE 9 – RÉVOCABILITÉ DE L'AUTORISATION
La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté

ARTICLE 10 - INFRACTIONS, CONTRAVENTIONS ET MISE EN FOURRIÈRE
Toute personne, y compris le permissionnaire, qui ne se conforme pas aux prescriptions du présent arrêté pourra être poursuivie conformément à l'article R.610-5 du Code pénal, lequel punit d'une amende de 1re classe la violation des arrêtés de police du maire.
En outre, tout véhicule stationné sans autorisation sur l'emprise du domaine public concernée sera considéré comme stationné en infraction au sens des articles R.417-10 et L.325-1 du Code de la route.
Il pourra, à ce titre, être enlevé d'office et mis en fourrière, aux frais de son propriétaire.
Le permissionnaire ne pourra être tenu responsable des conséquences de cette procédure.

ARTICLE 11 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS
Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux adressé au Maire de Caudry dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans le même délai de deux mois ;
- ou d'un dépôt par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyens accessible à l'adresse suivante : https://citoyens.telerecours.fr

ARTICLE 12 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis, publié et affiché selon les formes légales.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la société ST Débarrasse

Fait à Caudry, le 14 Janvier 2026
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

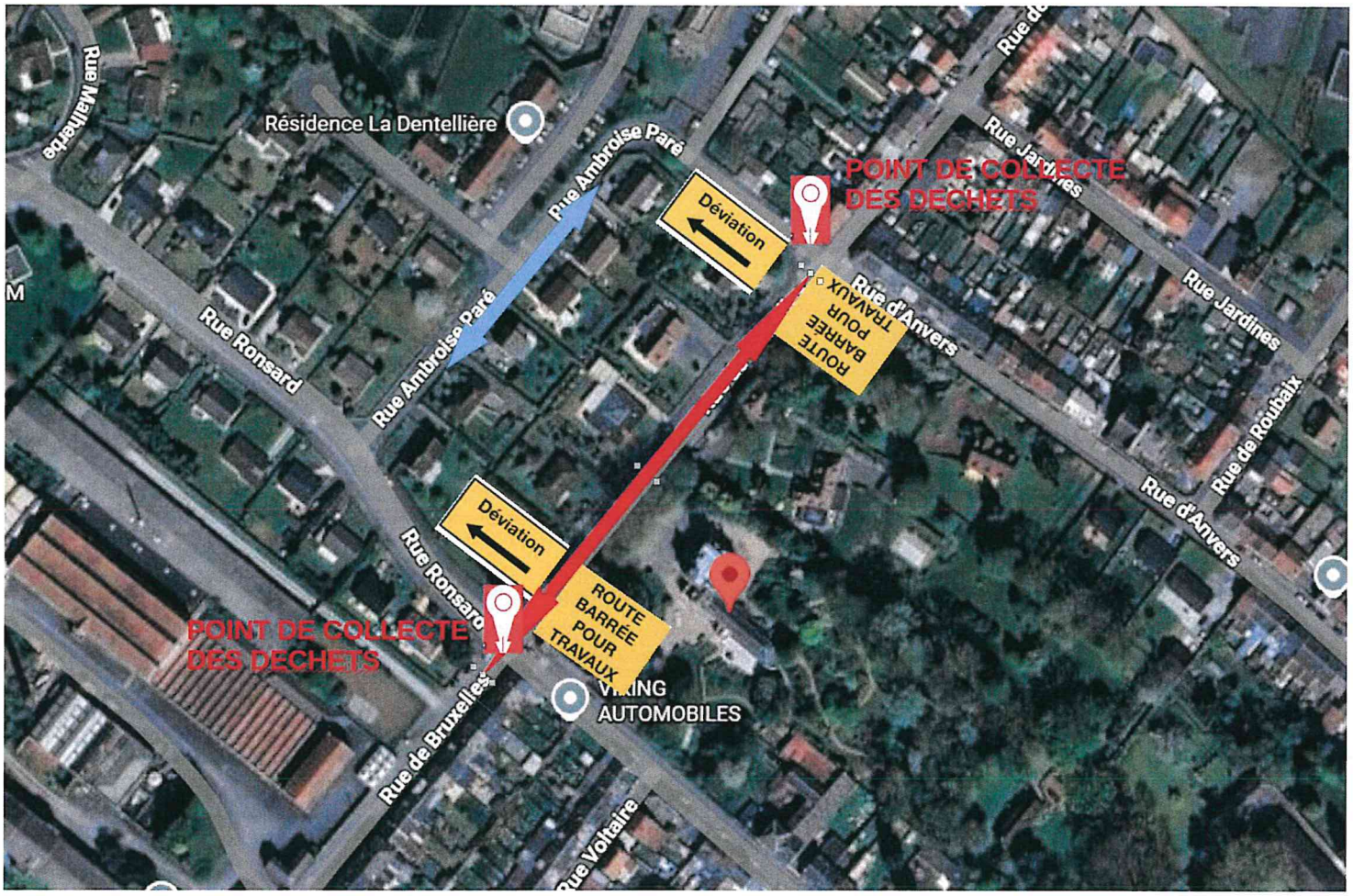
Marc DEVIENNE



CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

PLAN DE DÉVIATION
RUE DE BRUXELLES
TRAVAUX D'ÉLAGAGE
DU 20 JANVIER AU 23 JANVIER 2026



Arrêté n°010- Janvier 2026-ST

VILLE DE CAUDRY - http://www.caudry.fr
Place du Général De Gaulle - BP 10199
59544 CAUDRY CEDEX

Tél.: 03.27.75.70.10
Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr